

FONCTIONS ET STATUT DISCURSIF DE "L'APPEL À LA JUSTICE DE L'ÉTAT"

Denis Saint-Jacques

DANS LA PRÉPARATION DE l'histoire littéraire du Canada français et du Québec¹ dont Hélène Marcotte et Pierre Rajotte traitent aussi dans ce numéro, j'ai été chargé de rendre compte de ce qu'on peut considérer comme l'ouvrage le plus important des jeunes lettres canadiennes au dix-huitième siècle, *l'Appel à la justice de l'État* de Pierre Du Calvet. La page de titre permet de se faire une idée assez précise de la matière du livre en question.² On remarquera la mention du lieu d'édition, Londres, sans nom d'éditeur.

Les premières questions que cet ouvrage soulève pour nous sont celle de son ou de ses rôles historiques et celle de son statut exact dans la production lettrée de cette époque. Quelles fonctions a-t-il jouées dans l'histoire de la colonie? Comment caractériser au juste un pareil document?

Nous disposons heureusement d'excellentes mises au point dues à la plume de Pierre Tousignant et de Madeleine Dionne-Tousignant, sur l'auteur dans le *Dictionnaire biographique du Canada*³ et sur le livre dans le *Dictionnaire des œuvres littéraires du Québec*.⁴ À défaut d'une réédition moderne intégrale, la large sélection d'*Extraits* présentés par Jean-Paul De Lagrave et Jacques G. Ruelland permet d'avoir un bon aperçu du texte.⁵ Cette nouvelle édition comporte par ailleurs une présentation dont le ton polémique laisse bien sentir que les cendres de Pierre du Calvet ne sont pas encore refroidies aujourd'hui. Il y est question de réhabiliter la mémoire d'un "patriote," revendicateur des "libertés," accusé injustement de trahison par des historiens qui ne veulent pas admettre que le gouverneur Haldimand se soit conduit à son endroit en "despote" dans l'affaire de son emprisonnement sans procès. Ce contentieux appelle quelques commentaires.

En effet, il semble impossible d'étudier l'œuvre de Du Calvet sans avoir à régler le cas de sa problématique trahison, au point que tout le sens qu'on veut accorder au message qu'elle propose semble parfois se réduire à celui de la manifestation exemplaire du discours que peut tenir dans un cas un traître ou dans l'autre un patriote. Je n'ai aucune nouvelle pièce à apporter à ce dossier dont je pense qu'il

oriente parfois de façon excessive la lecture qu'on peut faire du texte de l'*Appel*. On pourra consulter la discussion mesurée du point en litige, celui de la trahison de Du Calvet au profit des rebelles américains, dans l'article du *DBC* évoqué plus haut; je n'ai pour ma part rien à y redire. Ce jugement me semble prudent dans son refus d'une part de conclure au vu de preuves insuffisantes. On ne saurait cependant prétendre d'autre part que toute présomption de culpabilité est effectivement levée en ce qui concerne la conduite de Du Calvet durant la période où les Américains ont occupé Montréal.

Cette relative incertitude ne saurait pourtant empêcher qu'on s'interroge sur le sens à donner à "trahison" en l'occurrence. Il reste bien possible que Du Calvet ait "trahi" une monarchie anglaise qu'il n'avait pas choisie même s'il l'a servie comme juge de paix avant les troubles résultants de la guerre d'Indépendance américaine et a tenté sans succès d'en obtenir justice par la suite; on peut certes aussi ne pas en être convaincu. Il est de même possible de croire que Du Calvet ait été un "patriote canadien," d'une patrie qu'il n'avait pas davantage choisie puisqu'il avait immigré en 1758, donc dans une colonie française, mais il existe des indices qui permettent de penser que c'est là le fruit d'une récupération très discutable. Que veut dire ici "patriote"? Le terme prête à de mystifiantes confusions et ce n'est pas sous ce qualificatif que se présente lui-même Du Calvet.

Si l'on y réfléchit, Du Calvet, d'abord sujet protestant d'un roi catholique, Louis XV, qui persécute ses coreligionnaires, puis sujet conquis d'un roi, George III, qui ne donne pas aux habitants de la colonie canadienne où il s'est établi les droits qu'il a concédés aux citoyens de la métropole, et dont le représentant dans la colonie lui a retiré sa commission de juge de paix, ne semble obligé à aucune espèce de loyauté particulière à l'endroit d'un régime ou de l'autre. On peut penser que la révolution des colonies américaines a trouvé de sa part un accueil favorable; il en partageait les idées libérales. Quel motif aurait-il eu de s'y opposer? Un seul sans doute, celui de la prescience historique: il allait vite se retrouver du mauvais côté de la frontière du pays émancipé. Mais en quoi autrement doit-on le trouver plus coupable que Franklin ou Washington? Que devait-il de plus à l'Angleterre? Si Pierre Du Calvet a vraiment "trahi" le gouvernement britannique, ne lui reprochons alors que son manque d'opportunisme. *Vae victis!*

Pour éclairer maintenant la question de son "patriotisme," il faut envisager les choses à deux moments où la situation est si différente que ce patriotisme doit nécessairement changer: d'abord, durant l'occupation de Montréal par les troupes américaines, ensuite, durant la période qui a suivi son emprisonnement et où il rédige en particulier l'*Appel à la justice de l'État*. Pour ce qui est du premier cas, on voit mal ce que Du Calvet aurait fait en la conjoncture qui lui mérite un pareil titre; à moins que l'on ne veuille ici entendre "patriote canadien" comme équivalent de "patriote américain." Pour ce qui est du deuxième cas, une lecture un peu attentive de l'*Appel* rappelle la prudence à garder dans la manipulation de termes

dont les acceptions évoluent. Dès l'adresse du recueil, on peut lire: "Eh mais! il n'y a plus aujourd'hui en *Canada*, par le droit & par les intérêts, qu'un seul genre d'habitants, c'est-à-dire des sujets de la *Grande-Bretagne*; réunissez-vous, tout vous en dicte la loi; & parlez comme doivent le faire des *Anglois*." (v) Tout au long de son discours, Du Calvet parle effectivement d'une patrie canadienne, qu'il désigne comme "province de Québec," mais il voit les Canadiens, sujets du roi de Grande Bretagne, comme membres de la "nation" anglaise. Il suffira de se rapporter aux sixième et onzième points des réformes qu'il propose pour corriger le "système de gouvernement pour le Canada," articles touchant "[L]a nomination de six Membres, pour représenter le Canada dans le Sénat Britannique" (211 et suivantes) et la "naturalisation nationale des Canadiens dans toute l'étendue de l'Empire Britannique" (230 et suivantes) pour voir comment il l'entend. Pour lui, patrie a le sens commun à cette époque de communauté géographique d'appartenance sans coïncidence nécessaire avec la population générale d'un État et nation vaut pour l'ensemble des sujets d'un monarque toutes classes confondues; Du Calvet se voit en patriote canadien membre de la nation anglaise. Ce sont là des usages courants à l'époque et en tout cas assez différents des sens modernes que les termes prendront à l'occasion des événements de 1837 au Bas-Canada.

C'est par une opération aussi discutable que celle qui accole au nom de Du Calvet le qualificatif de "traître" qu'on peut parler à son propos de patriotisme et de nationalisme: ces effets anachroniques servent à réinterpréter le donné historique pour lui conférer une signification qui satisfasse des conflits idéologiques ultérieurs. Les libéraux du dix-neuvième siècle feront de sa protestation une base fondatrice de leur mouvement et les historiens conservateurs du tournant du vingtième siècle croiront ruiner cette position en attaquant une trahison déshonorante. Sur cette base polémique, ils s'inventeront qui un héros, qui un vilain. La fortune de *l'Appel à la justice de l'État* reste fondée sur ce différend.

Voilà qui nous permet déjà de répondre en partie à notre première question sur les usages sociaux de cet ouvrage. *L'Appel* a servi d'enjeu dans ce qu'on peut considérer comme le conflit idéologique fondamental du dix-neuvième et du début du vingtième siècle au Canada-français entre libéraux et conservateurs pour la conquête d'une hégémonie nationale. François-Xavier Garneau et Louis Fréchette érigeront d'abord la statue du héros que renverseront Douglas Brymner et Benjamin Sulte.⁶ Je cite Fréchette et Sulte pour qu'on sente bien l'opposition entre les partis:

Alors on vit, devant le spectre [Haldimand] au front hideux,
Un homme se lever et crier: — À nous deux!

C'était toi, Du Calvet, qui, méprisant la rage
Du despote, osait seul tenir tête à l'orage,
Et brandir, au-dessus de tous ces fronts étroits,
À ton bras indigné la charte [*L'Appel*] de nos droits.⁷

Notre devoir, en conscience, est d'examiner les pièces officielles du temps qui forment cent volumes de manuscrits et d'en extraire ce qui concerne non seulement Du Calvet, mais toute la *bande des agitateurs* avec laquelle il était lié. Cette page d'histoire une fois mise au jour, on fera bon marché de ce qu'on a dit ou publié pour soutenir la *cause véreuse* de Du Calvet et, au lieu d'avoir des *historiens avenglés* ou plutôt qui ne voient que par les lunettes de ce *vilain brouillon*, on saura en fin de compte ce qui s'est passé [. . .]. [souligné par D.S.J.]⁸

Et à notre époque, on croirait entendre se poursuivre le même débat quand de Lagrave et Ruelland écrivent leur "Biographie de Pierre Du Calvet. Profil d'un vrai patriote":

Son action et ses écrits permirent le rétablissement des libertés fondamentales et le fonctionnement d'une chambre d'assemblée comme l'avaient souhaité les Fils de la Liberté en 1775-76. C'est le désir d'obtenir des pouvoirs plus grands pour cette assemblée qui conduira les Fils de la Liberté de 1837-38 à épauler leurs fusils après les appels de Louis-Joseph Papineau. Celui-ci reprendra à l'Institut canadien de Montréal les combats de Pierre Du Calvet. "Le bien le plus précieux des hommes est la liberté" rappelait Voltaire dans *L'Ingénu* en 1767. C'était aussi l'opinion de Du Calvet: toute sa vie le confirme. Peut-être cette liberté est-elle figurée dans ses armoiries par ce soleil dardant ses rayons dans le jardin du bonheur?⁹

TOUT CE BRUIT NE PIQUE-T-IL pas un peu votre curiosité? Voulez-vous vous procurer quelque exemplaire de cette œuvre si célébrée? Vous constaterez alors que l'édition londonnienne de 1784 n'a jamais été intégralement reprise, ni ici, ni ailleurs. *L'Appel* est un des ces écrits dont on cause, mais qu'on ne lit guère et surtout pas pour le situer dans sa conjoncture propre.

Sans aller très loin sur ce terrain, cherchons à éclairer les objectifs principaux de l'entreprise. Si, d'une part, l'ex-détenu poursuit le pouvoir qui l'aurait injustement contraint — la réclamation d'un procès contre le gouverneur Haldimand matérialise cette visée — d'autre part, le réformateur politique propose des transformations à l'exercice du pouvoir dans la colonie. Bien que l'on puisse lier sans solution de continuité une démarche à l'autre: la justice personnelle serait protégée par les réformes publiques, il y a lieu de s'interroger sur l'engagement politique de Du Calvet. D'où lui viennent donc ses idées? Qui est avec lui en cette affaire? Qui sert-il au juste?

L'auteur ne le cache pas, ses idées reprennent celles de Francis Maseres, juriste britannique qui le soutient dans ses démarches à Londres. Entre autres, il le cite in extenso des pages 253 à 259 sur les questions de l'habeas corpus et de la restriction des pouvoirs du gouverneur. Ce Francis Maseres a été procureur-général de la province et intervient régulièrement à Londres pour favoriser les représentations des marchands anglophones de la colonie auprès du gouvernement. Nous sommes

à l'époque où ceux-ci exigent une chambre d'assemblée élective alors que la clergé et les seigneurs francophones satisfaits de leur position au Conseil législatif s'y opposent. Aidant Du Calvet dans sa cause personnelle, payant l'édition du livre et le faisant distribuer au Canada, car l'auteur à peu près ruiné n'en a pas les moyens, nul doute que l'ex-procureur-général de la province de Québec y trouve l'occasion de faire intervenir publiquement un "nouveau sujet" dans le sens des positions qu'il soutient avec les marchands "anciens sujets." En ce sens, Du Calvet devient le porte-parole francophone des intérêts de Canadiens anglophones. Comme ces autres grands libéraux Laurier et Trudeau, penseraient aujourd'hui cyniquement les "patriotes nationalistes québécois"! On voit ici que le patriotisme s'évalue diversement suivant les points de vue. Mais cette collaboration tactique donnera des résultats concrets sur le terrain et conduira à des alliances de sujets canadiens des deux langues dont les interventions orienteront les dispositions de l'Acte constitutionnel de 1791. En fin le compte, il n'y aura pas de procès contre Haldimand, sur ce plan, Du Calvet aura donc échoué; mais la chambre d'assemblée verra le jour, sur cet autre plan, Du Calvet, Maseres et bien d'autres auront eu gain de cause. Cette victoire vaut bien la vengeance perdue d'un acteur de l'histoire dont l'hypothétique trahison reste sans effet alors que son patriotisme sert la démocratie.

Face à un pareil document, on pouvait aussi se poser un autre type de question : où le classer? Au rayon des plaidoiries célèbres? Pourquoi non? Parmi les discours politiques? Cela paraît évident. Avec les premières histoires du Canada? Certains passages l'autorisent. Mais dans le corpus canonique de la littérature nationale? Voilà qui ne s'impose pas aussi facilement. Comme notre équipe écrit une histoire littéraire, c'est pourtant la question à résoudre. Et du simple fait de l'existence de cet article, on peut aisément soupçonner la solution que nous y avons apporté. Nous croyons que *L'Appel à la justice de l'État* de Pierre Du Calvet doit être reçu comme "texte" de littérature. Il reste à expliquer sur quelles caractéristiques on peut se fonder pour conférer ainsi la valeur littéraire à un ouvrage que les histoires littéraires canadiennes ou québécoises ont largement négligé.

JE VOUS FAIT GRÂCE DE l'énumération des auteurs de traités et manuels qui ignorent l'œuvre de Du Calvet, convaincus par Mgr. Camille Roy, fondateur de l'historiographie littéraire au Québec, de l'inexistence à toutes fins utiles d'un écrit qui ne cadrerait pas avec l'interprétation hégémonique des lettres canadiennes que ce héraut du conservatisme littéraire est arrivé à imposer même à des critiques qui ne partageaient pas ses positions. Je vous donne une citation tirée de *l'Histoire de la littérature française du Québec* de Pierre de Grandpré, ouvrage le plus ample, 4 tomes, à ce jour en ce domaine :

Étienne Gilson, pour sa part, indique, comme premier monument des lettres canadiennes d'expression française l'*Appel à la justice de l'État*, de Pierre Du Calvet (Londres, 1784). En fait, l'*Appel* et le *Discours* [à l'occasion de la victoire remportée par les forces navales de Sa Majesté britannique dans la Méditerranée le 1 et le 2 août 1798, sur la flotte française de Joseph Octave Plessis], importants comme documents d'histoire générale, ne le sont guère pour l'histoire littéraire.¹⁰

Nous n'en saurons pas plus, la cause est jugée sans que les motifs de la condamnation soient portés à notre connaissance. J'ai préféré y voir de plus près moi-même: le résultat de ce réexamen se trouve dans le premier volume de notre histoire littéraire.

Je donne ici en extrait la démonstration de littérarité de l'*Appel à la justice de l'État* qu'on pourra y lire. La reconnaissance critique fonde normalement la valeur littéraire d'une œuvre, mais, à la fin du dix-huitième siècle au Canada, les instances appropriées, critique dans les périodiques, académie, université, n'existent pas encore. Il faut donc se fonder sur une sanction ultérieure pour pouvoir trancher. Je viens d'évoquer plus haut cette sanction largement défavorable mais résultant d'un conflit idéologique où une œuvre inquiétante a été censurée pour la postérité. Le *Dictionnaire des œuvres littéraires du Québec*¹¹ a rétabli l'*Appel* dans le corpus légitime, mais sans particulièrement motiver les raisons de cette récupération.

Certains caractères spécifiques du discours doivent orienter les critiques dans leur évaluation et en se basant sur les critères qui manifestent la littérarité à une époque donnée le chercheur peut tenter d'établir la plausibilité de reconnaissance pour une œuvre dans sa conjoncture propre quand les instances légitimes n'ont pu se prononcer de fait. C'est ce que nous avons voulu faire pour l'*Appel à la justice de l'État*. La forme, genre et style, et l'intertextualité, fondée sur la citation, nous ont fourni les critères utiles.¹²

L'idée de publier des réquisitoires n'a rien d'inédit à ce moment, la pratique en est plutôt fréquente; Du Calvet lui-même a déjà fait paraître chez Fleury Mesplet à propos d'une autre chicane un *Mémoire en réponse à l'écrit public de Maître Panet* en 1779. Ces plaidoiries, malgré l'exemple illustre des *Verrines*, du *Pro Murena* et du *Pro Milone* de Cicéron, tendent cependant à constituer un champ propre des discours juridiques particuliers et échappent au champ littéraire, qui se désintéresse de ces discours trop spécialisés. Aussi n'est-ce pas sous cet aspect que l'ouvrage retient ici l'attention.

L'étude d'un cas individuel scandaleux pour en tirer des conclusions générales à portée politique est au contraire l'une des voies privilégiées du combat philosophique, Voltaire l'a empruntée de façon éclatante pour l'affaires Calas ou celle du Chevalier de la Barre. Elle situe l'*Appel à la justice de l'État* au coeur d'un grands courants littéraires du 18e siècle. La forme choisie, celle du recueil de lettres, n'a dans cette perspective rien d'étonnant; les *Provinciales* de Pascal ou les *Lettres philosophiques sur l'Angleterre* de Voltaire en fournissaient des exemples célèbres.

La “lettre ouverte” était largement pratiquée, même si l’appellation n’existait pas encore : on peut penser à la *Lettre à d’Alembert sur les spectacles* de Rousseau et à tant d’autres.

Du Calvet parle lui-même d’“épître,” de “dissertation” et d’“essai” à propos de différentes parties de son livre, qui contient des récits, de l’histoire, un pamphlet, et jusqu’à un petit traité, tout cela dans un cadre général de lettres, au sens courant de missives personnelles envoyées à des particuliers par la poste pour la plupart, mais éditées ensuite justement pour les rendre publiques. D’ailleurs, l’auteur parle à leur propos de “publicité”; cela doit s’entendre au sens que le terme prend dans la littérature d’idées de l’époque. Il s’agit ici de faire passer dans la sphère de l’opinion commune aux personnes aptes à se former une idée éclairée de la chose politique une requête d’abord faite privément au pouvoir exécutif. C’est bien une “lettre ouverte” à ceci près qu’elle n’aurait pas été écrite d’emblée pour être rendue publique. La “nation,” dit Du Calvet, doit maintenant en juger et non le seul gouvernement. Il se trouve cependant aussi dans le livre une “lettre” d’un genre différent adressée aux “Canadiens” en général, le plus long texte, et que l’auteur intitule “épître,” envoi d’un particulier à une collectivité. Le recueil de lettres, on le constate, n’a rien d’une forme fixe. Et si les autres parties de l’ouvrage passent à la publicité sans avoir été conçues pour elle, il en va différemment de cette épître entièrement machinée pour une stratégie de combat mené au grand jour.

DE L’ESSAI, l’*Appel* a ce côté prose d’idées personnelles et, de la dissertation, le souci scientifique de bien couvrir un sujet sérieux de façon argumentative. La forme n’a ainsi rien de très contraignant, mais il s’agit là d’un domaine discursif où la liberté de composer reste grande. Elle facilite l’accès à la littérature d’un auteur d’occasion qui peut s’y servir de sa compétence à pratiquer le genre d’écriture le plus répandu dans la sphère privée, celui de la correspondance. Nous nous trouvons ici en présence d’un type de discours où les contraintes formelles autonomes ne sauraient gêner les nécessités pragmatiques de l’exposition, de la démonstration et de l’argumentation.

La langue écrite, savante, bienséante dans les adresses, formules d’usage et conclusions, marquée enfin d’une érudition de bon aloi sert à établir que son auteur a de la littérature. L’intertextualité avouée établit la formation d’honnête homme de l’écrivain. On trouvera des références explicites à Cicéron, grand orateur du fond commun classique, à Voltaire, nombreuses, dont une anecdote renvoyant au roi de Prusse comme “despote éclairé” et cela dans un écrit politique qui revendique la démocratie, ou encore au “masque de fer,” personnage popularisé par *le Siècle de Louis XIV*, et encore à Gresset, poète important dans la France du dix-huitième siècle.

Toutefois l'oeuvre a une spécificité juridique à la fois comme dénonciation d'une exaction légale, commise par Haldimand, comme "appel à la justice de l'État," en faveur de l'auteur lui-même, et comme proposition constitutionnelle de régime gouvernemental, pour le Canada. Elle renvoie ainsi à la grande tradition récente des écrits "littéraires" de ce genre: d'un côté, par exemple, aux nombreux libelles de Voltaire; de l'autre, aux traités et essais de science politique comme *L'Esprit des lois* de Montesquieu, *Des délits et des peines* de Beccaria, *Le Contrat social* de Rousseau ou les écrits des révolutionnaires américains. À cete époque, la littérature occidentale, en particulier dans les domaines français et anglais, intègre ce genre d'écrits, comme l'a montré Habermas dans son étude sur *l'Espace public*.¹³

Ainsi, *l'Appel* se voit réinstauré dans le groupe des oeuvres canoniques de la littérature nationale et, oserai-je dire, patriotique. Pas plus qu'Haldimand, Camille Roy n'a réussi à mâter un aussi bouillant sujet et à étouffer son discours. Si Du Calvet a "trahi" la vérité dans l'emportement de son réquisitoire, comme il semble probable, tant pis pour la sûreté du verdict, tant mieux pour la vie de la littérature.

NOTES

¹ Subventions: FCAR et CRSHC. Lemire, Maurice (sous la direction de). *La Vie littéraire au Québec. 1764-1805. La Voix française des nouveaux sujets britanniques.* (Québec, Presses de l'univ. Laval, 1991).

² Appel à la Justice de l'Etat; ou Recueil de Lettres, au Roi, au Prince de Galles, et aux Ministres; avec Une Lettre, a Messieurs les Canadiens, où font fidèlement exposés les actes horribles de la violence qui a régné dans la Colonie, durant les derniers troubles, & les vrais sentiments du Canada sur le Bill de *Quebec*, & sur-la forme de Gouvernement la plus propre à y faire renaître la paix & le bonheur public; Une Lettre au General Haldimand Lui-meme. Enfin une Dernière Lettre a Milord Sidney; où on lit un précis des nouvelles du 4 & 10 de Mai dernier, sur ce qui s'est passé en Avril dans le Conseil Législatif de *Quebec*, avec les Protêts de six Conseillers, le Lieutenant Gouverneur *Henri Hamilton* à leur tête, contre la nouvelle Inquisition d'Etat établie par le Gouverneur & son parti. Par *Pierre du Calvet, Ecuyer*, ancien juge a paix, de la Ville de Montreal.

³ *Volume IV. De 1771 à 1800*, (Québec: Presses de l'univ. Laval, 1980), 246-51.

⁴ *Tome Ier. Des origines à 1900*, (Montréal, Fides, 1980), p. 35-7.

⁵ Québec: le Griffon d'argile, 1986, 64 p.

⁶ Voir la bibliographie de l'article "Pierre Du Calvet" du *DBC*, cité plus haut.

⁷ Fréchette, Louis. "Du Calvet," *La Légende d'un peuple* (Québec: C. Darveau, 1890), 223.

⁸ Sulte, Benjamin. "Pierre du Calvet," dans *Mémoires et Comptes Rendus de la Société Royale du Canada, Troisième série. Tome XIII. Séance de mai 1919* (1920): 11.

⁹ *Appel à la justice de l'État. Extraits*, 2.

¹⁰ *Tome I*, (Montréal, Beauchemin, 1967) 42, n. 2.

¹¹ Voir note 4.

¹² Les paragraphes qui suivent reprennent le texte d'un passage consacré à *l'Appel à la justice de l'État* dans *La Vie littéraire au Québec* p. 291-293.

¹³ Fin du passage indiqué dans la note précédente.